

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works & Government Services
Canada/Réception des soumissions Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax,(N.E.)
B3J 1T3
Halifax
Bid Fax: (902) 496-5016

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Real Property Contracting
1713 Bedford Row
P.O. Box 2247/C.P.2247
Halifax, N.S./Halifax, (N.E.)
B3J 3C9
Halifax

Title - Sujet BEDFORD ROW EXTERIOR MASONRY	
Solicitation No. - N° de l'invitation E0225-133381/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client 20133381	Date 2013-07-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWA-110-4991	
File No. - N° de dossier PWA-2-68138 (110)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-07-18	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Collier, Susan	Buyer Id - Id de l'acheteur pwa110
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5350 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 005 vise à répondre aux questions suivantes :

Question 1 :

La section C2 des Conditions supplémentaires énoncent les exigences linguistiques. Le paragraphe 3 stipule : « Les services de l'expert-conseil durant la construction seront assurés dans la langue choisie par l'entrepreneur. L'entrepreneur retenu sera invité à choisir une ou l'autre des deux langues officielles du Canada au moment de l'attribution du contrat de construction et à partir de ce moment, les services durant la construction et d'administration du contrat de construction seront assurés dans la langue choisie par l'entrepreneur. »

Quelles sont les attentes envers l'expert-conseil si l'entrepreneur retenu choisissait de fonctionner en français? Est-ce que toutes les réunions du projet seraient tenues en français, avec toutes les directives de chantier et les autorisations de modification également produites en français

Réponse 1 :

Si l'entrepreneur de construction choisissait le français, l'expert-conseil serait tenu de fournir ses services en français à l'entrepreneur et à l'équipe de projet, y compris toutes les directives de chantier et les autorisations de modification.

Question 2 :

La section AP-5 de la Description des services stipule que « Les procès-verbaux et tous les rapports doivent être présentés en anglais » et que « Pendant la construction, le représentant de l'expert-conseil sur le chantier doit être capable de communiquer (oralement et par écrit) en anglais. ». Elle stipule aussi qu'un « représentant sur le chantier bilingue peut être nécessaire si l'entrepreneur est francophone. »

Le but est-il de faire en sorte que l'expert-conseil mène le projet en anglais, en ne fournissant que des services de traduction additionnels à l'entrepreneur si ce dernier choisit de fonctionner en français? Ou le but est-il de faire en sorte que tout le projet, à partir de l'attribution du contrat, soit mené en français à la discrétion de l'entrepreneur retenu?

Réponse 2 :

Si l'entrepreneur de construction choisit de fonctionner en français, la langue du projet serait le français, et tous les services de construction, de l'attribution du contrat de construction jusqu'à l'achèvement des travaux, seraient dispensés en français.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E0225-133381/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20133381

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

PWA-2-68138

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question 3 :

Étant donné que la Nouvelle-Écosse est principalement une province unilingue, s'attend-on à ce que l'expert-conseil soit compensé pour des services de traduction ou d'interprétation additionnels après l'attribution du contrat si l'entrepreneur choisit de fonctionner dans une langue qui n'est pas la principale langue locale?

Réponse 3 :

Aucune compensation additionnelle ne serait versée à l'expert-conseil pour des services de traduction et d'interprétation.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES